

Batterie lithium-ion DANGER D'EXPLOSION !

Mal triées ou endommagées, les batteries au lithium-ion chauffent et s'enflament, pouvant provoquer **dégâts et blessures**. Afin d'éviter les accidents, les produits concernés doivent être éliminés correctement.



Tous les commerces doivent reprendre les piles, batteries, déchets électriques et électroniques du même type que ceux qu'ils proposent dans leur assortiment - gratuitement et indépendamment d'un nouvel achat.

Une campagne du



PGDB

PÉRIMÈTRE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA BROYE

Avec le soutien de

s a i d e f

Batterie lithium-ion : bien éliminer pour éviter les accidents

Mal triées ou endommagées, les batteries au lithium-ion chauffent et s'enflamment, pouvant provoquer d'importants dégâts. Afin d'éviter les accidents, chacun et chacune doit veiller à leur bonne élimination.

Les batteries au lithium-ion (BLI) sont omniprésentes dans les objets du quotidien. On les retrouve dans l'informatique, la téléphonie, la mobilité électrique ou les jouets mais également dans des produits dits jetables, comme les cigarettes électroniques et de nombreux gadgets publicitaires. Ces batteries sont généralement équipées de système de sécurité évitant les risques lors de l'utilisation.

C'est au moment de l'élimination que le danger d'incendie augmente. En raison du manque d'information, seules 20% des BLI sont triées et recyclées. Mélangées à d'autres déchets - potentiellement inflammables comme le papier, le bois, les plastiques -, elles passent souvent inaperçues dans les volumes de matières récoltées. Les opérations de manutention, de transport ou de conditionnement peuvent alors causer des chocs mécaniques qui favorisent la combustion et des accidents pouvant blesser des personnes.

Que faire ?

Les piles et les accumulateurs font partie des déchets qui sont valorisés par les fabricants, les détaillants ou les importateurs. Vous pouvez donc les retourner directement auprès des commerces. Ces derniers ont l'obligation de reprendre gratuitement les piles et produits électroniques du même type que ceux de leur assortiment, peu importe le lieu d'achat, et indépendamment d'un nouvel achat.

Si vous préférez apporter les produits à la déchetterie, veillez à les éliminer au bon endroit. Ne placez jamais un objet contenant de l'électronique dans un sac poubelle ! En cas de doute, le personnel communal est toujours disposé à vous renseigner.